

COMITE DE DIRECTION

REUNION DU LUNDI 15 JANVIER 2024

Président : Mr Philippe AMADUBLE

Présents :

Mmes Agnès BERNARDO AFONSO - Mireille VALENTIN –
MM. Anthony ARCHIMBAUD - Thierry BAPT - Jacques BOURDAROT - Jean-Paul CHASTAGNIER – Jean-François
CLEMENT - Jean-Pierre GARDIEN - Cédric GILBERT - Christian HOMETTE - Didier JARRIGE -Pierre LEVADOUX -
Laurent OLEOTTO - Adrien RIGAUD - Tahir TERRASSE – David THURET

Assiste à la réunion :

Mme Laurence DALLE – Directrice – qui fait fonction de secrétaire de séance
M. Michel THOME – Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage

Excusés :

Mme Annaëlle VIVET
MM. Miguel GONZALEZ - Yves MAIGNOL– Sylvain SERTILLANGE

Avant de débiter la réunion, le Président présente ses vœux pour cette nouvelle année et espère que la santé et la sérénité seront présentes tout au long de 2024.

Le Procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 14 novembre 2023 est adopté sans aucune observation.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Comex

Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023

Formation des jeunes dirigeants

Date limite de candidature le 18 janvier 2024

Être âgé entre 18 et 25 ans

Courrier de Mr Philippe DIALLO – Président de la FFF

En cas du port du casques ou d'équipements et vêtements à des fins supposées de détournement du principe de neutralité, sous prétexte médical, ils ne peuvent être autorisés que pour raison médicale avérée. Il est demandé donc de saisir la Commission médicale de la F.F.F., même en cas de présentation d'un certificat médical, qui examinera la demande sur la base d'éléments médicaux et attestés démontrant leur nécessité et autorisera, le cas échéant leur port.

Le refus d'ôter ou de cacher la tenue ou le signe ostensibles doit conduire à une application stricte de la règle : non-participation à la rencontre de la personne concernée, et en cas de refus de se retirer, le match ne peut se jouer. Les sanctions règlementaires et de disciplinaires doivent être alors engagées.

Assemblée Fédérale du 16 décembre 2023

Modifications aux textes fédéraux adoptés

- Statuts de la FFF
- Statuts-types des Ligues et des Districts

le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet : - d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ; - de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ; [...]

Article 12 – Assemblée Générale 12.1

Composition [...]

Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente. [...]

Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.

12.3 Représentants des Clubs Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé. [...]

Nb – voir proposition de modification du 13.2.1 ci-après.

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - et plus généralement examiner toutes les questions à l'ordre du jour.

[...] 12.5.1 Convocation [...]

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, et / ou à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. [...]

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les abstentions, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés. Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué. Le vote électronique, à distance ou en physique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]

Article 13 – Comité de Direction

13.1 Composition [...] Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement. [...]

13.2 Conditions d'éligibilité

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité [...]

Ne peut être candidate : [...] - la personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;

[...] - la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.

13.3 Mode de scrutin [...] La déclaration de candidature doit être transmise par courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, 30 jours au moins avant la date de l'élection. [...]

Nul ne peut être sur plus d'une liste. Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte. [...]

Articles 13.7 et 14.4 Fonctionnement [...]

Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, et / ou par voie électronique. [...]

Article 15 – Président 15.1 Modalités d'élection [...]

Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District. En conséquence, toute personne élue Président de la Ligue / du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales

- **Règlements généraux de la F.F.F.**

A noter

Élection de Jean-Michel AULAS au poste de Vice-président délégué de la FFF.

Élection de Valérie LAGARDE au poste de membre de la Haute Autorité du Football.

LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

Bureau Exécutif

PV des réunions du 09 novembre 2023 – 7 décembre 2023

Programme « outil Digitalisé Animations clubs »

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris, un futur catalogue numérisé sera mis en place avec pour vocation première d'offrir l'opportunité à l'ensemble des acteurs du football de mettre en place des animations à destination de l'ensemble de leurs licenciés, mais aussi à toutes personnes souhaitant intégrer le club pour participer à la vie associative ou tout simplement d'expérimenter de nouvelles pratiques.

INFORMATIONS DE LA LIGUE

Licences :

Au 03 janvier 2024, la Ligue compte 277 675 licenciés (contre 253 940 licenciés la saison dernière à la même époque) – soit une hausse de 9.35 %

Calendrier Coupe de France 2024/2025

- 1^{er} tour : 25/08/2024
- 2^{ème} tour : 1/09/2024
- 3^{ème} tour : 15/09/2024

FAFA TRANSPORT

La Ligue a une enveloppe de 120 000 € soit un véhicule par District financé.

Concernant le District du Puy de Dôme, c'est le club du S.A. THIERS qui a eu un avis favorable pour l'achat d'un mini bus.

Relevé financier n°2

Les membres du Comité de Direction prennent connaissance de la liste des clubs sanctionnés par des points de pénalité pour le non-paiement du relevé financier de la Ligue

Dispositif : V.O.R (Vert Orange Rouge)

- **Détection des arbitres et des bénévoles**

Il s'agit d'une solution digitale permettant aux clubs de détecter et recontacter rapidement les personnes ayant signifié un intérêt court – moyen – long terme sur l'arbitrage et/ou le bénévolat.

Détecter et recruter des arbitres et des bénévoles dans l'écosystème des clubs.

Il faudra que le District désigne un référent VOR.

Au niveau de la LAuraFoot, c'est Romain PERPINAN qui sera le référent

Cet outil d'aide à la détection a fait ses preuves en Bretagne avec 8 % d'arbitres en plus et 18 % de dirigeants supplémentaires.

Cela débutera par un mail aux clubs qui expliquera le dispositif, à savoir les licenciés, parents, supporters...flashent un QR code pour accéder à l'évaluation

- **Vert : plutôt positif à la proposition (questions de 1 à 3)**
- **Orange : sans avis particulier (questions de 4 à 6)**
- **Rouge : plutôt négatif à la proposition (questions de 7 à 9)**

L'ordre des clubs contactés

- Les clubs en infraction au statut de l'arbitrage
- Les clubs qui remplissent les obligations à minima
- Les clubs des Districts participant à l'initiative CDPA

Les clubs intéressés recevront un kit de communication (kakémonos, affiches, publication sur les réseaux sociaux)

Coût total pour la Ligue : 21.92 TTC par club et par saison

Le coût pour le club inscrit dans le dispositif sera de 10 € par saison.

INFORMATIONS DIVERSES

Référent Foot Marchant

Au vu des délais sur la saison 2023/2024, le District n'aura pas de référent Foot Marchant.

Journée nationale des bénévoles

Mr Philippe AMADUBLE rappelle que cet évènement aura lieu le **samedi 23 mars 2024** pour assister à la rencontre France – Allemagne au Groupama Stadium.

Cette journée de valorisation pour les bénévoles débutera par un déjeuner au LDLC Arena.

Il poursuit en indiquant les critères d'éligibilité pour participer à cette journée et que le District du Puy de Dôme a un quota de 9 personnes

Le Comité de Direction entérine la liste des participants suivante :

1. Mme Nadine CEDARO – F.C. ST JULIEN DE COPPEL
2. Mme Céline CHOCOT – A.S. HAUTE DORDOGNE
3. Mme DUGOUR Frédérique – C.S. VOLVIC
4. M. Eric EGLI – ESP. CEYRAT
5. M. GARDIEN Jean-Pierre – Membre du Comité de Direction
6. M. Laurent MABRU – F.C. PERIGNAT
7. M. Jacques MAILLOT – A.S. ORCINES
8. M. Sébastien SAC – U.S. ST BEAUZIRE
9. M. Thierry SEGUIN – U.S. MARINGUES

Dossier F.C. PERIGNAT

Le Président – Philippe AMADUBLE – fait part au Comité de Direction de la décision du bureau plénier de la Ligue de maintenir le club du F.C. PERIGNAT en inactivité pour la saison 2023/2024.

Mr AMADUBLE ne cache pas sa déception sur cette décision.

Il rencontrera le président du Club la semaine prochaine.

Courriel du C.O. VEYRE MONTON

Concernant la somme au crédit sur le compte du Groupement VALLEE DE VEYRE, le club du C.O. VEYRE MONTON sollicite le District pour que cette somme soit créditée sur leur relevé financier.

Le Comité de Direction demande au club du C.O. VEYRE MONTON les justificatifs des différents règlements de la saison précédente.

Licences

A la date du 14 janvier 2024, le District compte 22 998 licenciés (contre 21 281 à la même date l'an dernier), soit une augmentation de 8.07 %.

Calendrier de fin de saison

Le Comité de Direction valide les dates suivantes

Comité de Direction : 18 mars 2024 et 27 mai 2024

Assemblée Générale : 21 juin 2024

Règlement Intérieur de la Commission de l'Arbitrage

Après présentation des modifications du Règlement Intérieur (tests physiques en fonction des catégories et retour à l'arbitrage), les membres du Comité Direction valident ce nouveau règlement.

Carton Blanc

M. Michel THOME, Président de la C.D.A., fait un bilan de la mise en place du Carton Blanc depuis le début de saison jusqu'au 31 décembre 2023.

135 rencontres ont été concernées par le carton Blanc

93 cartons jaunes pour contestation alors que la saison dernière, 188 cartons jaunes pour contestation aux mêmes dates.

Pas de carton blanc en jeune

Bon retour des clubs pour la mise en place du carton blanc

CLUBS ABSENTS aux ASSEMBLEES GENERALES du 24 novembre 2023

Après vérification des listes d'émargement, Mme Laurence DALLE communique aux membres du Comité de Direction la liste des clubs absents aux Assemblées Générales du 24 novembre 2023.

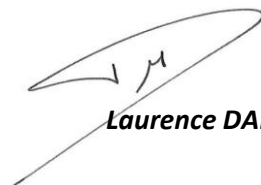
En application des dispositions statutaires, chacun des clubs suivants est sanctionné d'une amende de 100 €

F.C. AUGEROLLES	564195
C.S. AUZAT	535787
U.S. BEAUMONT	508949
AM. LAIQ. S. DE BESSE EGLISENEUVE	529900
F.C. CHARBONNIER LES MINES	515080
A.S CHATEAUGAY	548979
CLERMONT F.C. INTERNATIONAL	560905
A. DES GUINEENS DE LA REGION AUVERGNE F.C.	580690

CLT A.C. FRANCO - ALGERIENNE	552191
U.S. COURPIERE	506497
ENT. S. COUZE PAVIN	523753
A.S. CUNLHAT	521491
HAUTE COMBRAILLE FOOT	580473
U.S. LAPEYROUSE	526733
LEMPDES SP	518527
U.S. LIMONS	517722
U.S. MENETROL	537754
F.C. NORD LIMAGNE	563628
F.C. NORD COMBRAILLE	547675
U.S. PALLADUC	519487
F.C. PASLIERES NOALHAT	525423
U.S. PERTUIS	582210
U.S. RIS	520878
E.S. ST GERMAIN LEMBRON	516806
U.S. ST SYLVESTRE PRAGOULIN	519064
U.S. VERNINES	530800
F.C. VERTAIZON	531942
L'OUVERTURE	554468
CENTESIA FOOT	561204

**Prochaine réunion
Lundi 18 mars 2024**

La secrétaire de séance :



Laurence DALLE

Le Président :



Philippe AMADUBLE

